

Bagnieux

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026
COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Table des matières

1. PREAMBULE : RAPPEL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DES PRIORITES MUNICIPALES	3
2.1 Le budget de fonctionnement	4
2.1.1 Les recettes de fonctionnement	5
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement	6
2.2 Le budget d'investissement	7
2.2.1 Les recettes d'investissement	7
2.2.2 Les dépenses d'investissement	8
3. Les prévisions budgétaires détaillées	10
3.1 Les recettes de fonctionnement	10
3.1.1 La fiscalité locale	11
3.1.2 Les impôts et taxes	12
3.1.3 Les dotations et compensation de l'Etat	13
3.1.4 Les subventions	14
3.1.5 Les produits des services	15
3.1.6 Les autres recettes	17
3.2 Les dépenses de fonctionnement	18
3.2.1 Les charges de personnel	19
3.2.2 Les charges à caractère général	20
3.2.3 Les charges de gestion courante	22
3.2.4 Les intérêts de la dette	24
3.2.5 Le financement de la section d'investissement	25
3.3 Les recettes d'investissement	26
3.3.1 Les ressources propres	26
3.3.2 Les subventions d'équipement	27
3.3.3 Les avances forfaitaires	29
3.3.4 Les opérations patrimoniales (hors avance)	29
3.3.5 Les opérations pour compte de tiers	29
3.3.6 Le recours à l'emprunt et dettes assimilées	29
3.4 Les dépenses d'investissement	30
3.4.1 La dette	30
3.4.2 Le programme d'investissement pour 2026	30
Le programme d'investissement pour 2026 est décliné comme suit	30
3.4.3 Les dépenses d'ordre	32
4. BALANCE DU BP 2026	33
5. LEXIQUE ET DEFINITIONS	34

1. PREAMBULE : RAPPEL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DES PRIORITES MUNICIPALES

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 14 octobre dernier, le projet de budget définitif a été finalisé. Avec cette délibération, s'ouvre le débat sur la proposition de budget prévisionnel pour 2026. Cette année, le calendrier budgétaire se situe en période préélectorale. Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget municipal sera donc pour la plus grande part une reconduction à l'identique du budget 2025.

L'examen du BP 2026 et du présent rapport permet de connaître le détail et l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement en dépenses comme en recettes.

Sa présentation intervient dans un contexte national de crise politique. Ainsi, la discussion du budget de l'Etat pour 2026 qui a démarré en octobre au Parlement pourrait, selon l'issue des débats, voir son vote être décalé ou passer par ordonnance. A la date où le présent rapport est rédigé, nous n'avons donc pas connaissance des mesures définitives de la loi de finances 2026 et de ses conséquences sur les collectivités locales. Mais la version présentée à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances reste guidée par la volonté de réduire la dépense publique et de faire peser sur les collectivités locales des contraintes accrues.

Le projet de loi de finances 2026 (PLF) présenté par le gouvernement prévoit en effet un « effort » de 4,7 milliards d'euros qui pourrait même aller jusqu'à 8 milliards si ce PLF restait en l'état. Il prévoit aussi une nouvelle baisse du fonds vert, une diminution du soutien à l'investissement des collectivités, la suppression du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) en fonctionnement et la baisse des compensations versées par l'Etat aux collectivités pour des exonérations fiscales des entreprises industrielles. De véritables mesures d'austérité pour les politiques publiques et pour le pouvoir d'achat.

Par conséquent, les propositions budgétaires en matière de recettes pour la ville sont prudentes et pourront être réajustées au moment du budget supplémentaire en juin 2026.

Néanmoins, comme cela a été décrit dans le rapport d'orientation budgétaire, ce budget 2026 d'un montant total de plus de 137 millions d'euros conserve toutes ses ambitions. Il a été construit dans la continuité des années précédentes avec les 4 grandes priorités municipales qui ont été les marqueurs du mandat : Solidarité, Transition écologique, Cadre de vie et Réussite éducative.

2. Synthèse du budget

Cette partie décrit de manière synthétique le budget de la ville et son évolution.

Dépenses					Recettes				
Objet	BP 25	BP 26	Evolution BP 26 / 25		Objet	BP 25	BP 26	Evolution BP 26 / 25	
			€	%				€	%
Dépenses de fonctionnement	88 123 000	91 482 000	3 359 000	4%	Recettes de fonctionnement	98 650 000	101 765 000	3 115 000	3%
Autofinancement	10 527 000	10 283 000	-244 000	-2%					
<hr/>									
Dépenses d'équipement	24 422 000	28 849 000	4 427 000	18%	Autofinancement	10 527 000	10 283 000	-244 000	-2%
Remboursement emprunt	6 450 000	5 800 000	-650 000	-10%	Recettes d'investissement (hors emprunt)	11 471 785	12 146 000	674 215	6%
					Besoin d'Emprunt	8 873 215	12 220 000	3 346 785	38%

2.1 Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 101 765 000 euros dont 10 283 000 euros réservés au financement de la section d'investissement (autofinancement). Pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la progression de la section de fonctionnement est de +4% par rapport au budget primitif 2025, soit plus de 3,4 millions d'euros.

Cette augmentation traduit différents types d'évolution : hausse des prix, évolution d'activités courant 2025 et inscrites au Budget Supplémentaire, augmentation annuelle de la masse salariale, ouverture d'un nouvel équipement. Ainsi, ce budget traduit toujours la volonté de maintenir un haut niveau de service public sur l'ensemble des champs de politiques publiques.

Dans la continuité de l'année 2025, nous pouvons rappeler ci-dessous les principales priorités qui se retrouvent dans le budget primitif 2026 :

➤ **Solidarité**

Bagneux reste une ville engagée, solidaire et qui protège. Ainsi, la participation de la ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est maintenue à un haut niveau et permettra de préserver des politiques sociales fortes à travers diverses actions comme l'accompagnement des personnes les plus précaires et l'offre de service destinée aux séniors. De plus, les actions lancées en 2025 s'adressant à l'ensemble de la population sont reconduites au BP 2026 : l'offre à la rentrée d'un kit de fournitures scolaires pour tous les élèves d'école élémentaire et d'un livre pour tous les élèves d'école maternelle, et l'ouverture les soirs et weekends de la maison médicale de garde.

➤ **Transition écologique :**

La ville continue de mener les actions à son échelle pour répondre aux défis de la transition écologique. C'est un enjeu de santé publique et de contribution à la protection de notre planète. C'est ainsi qu'une 8^{ème} cour végétalisée sera créée, et que des îlots de fraîcheur demeurent une priorité des projets urbains. Le BP 2026 prévoit également les crédits nécessaires aux études et à la concertation concernant le parc des Mathurins et la renaturation du stade Albert Petit. Dans le cadre du Décret tertiaire, les travaux de rénovation thermique de l'école Joliot-Curie se poursuivent.

➤ **Cadre de vie :**

La ville continue de mettre des moyens importants pour améliorer la propreté et le cadre de vie des Balnéolais.es. Il s'agit d'accentuer les actions pour mieux entretenir nos quartiers et prévenir les incivilités.

➤ **Politiques éducatives :**

La réussite éducative sera, comme les années précédentes, une des grandes priorités de l'année 2026 avec un projet éducatif de territoire toujours ambitieux et au service de chaque enfant. Les politiques publiques que mène la ville en faveur de la réussite des élèves, sur les temps scolaires et péri-scolaires, font l'objet de reconnaissance de la part de l'Education nationale. Aux côtés de la ville, l'Etat finance la cité éducative de Bagneux à hauteur de 200 000 euros. Celle qui concerne le quartier des Blagis n'a en revanche pas été labellisée.

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, voici les éléments essentiels qui sont intégrés dans les propositions budgétaires :

➤ **La fiscalité locale**

Les taux de fiscalité sont maintenus au même niveau qu'en 2025. Pour rappel, la ville a augmenté son taux de taxe foncière seulement une fois ces 11 dernières années (en 2022).

Ce poste de recettes comprend les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la dotation compensatoire versée par l'Etat (suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Son montant est projeté à 51 200 000 euros. Cela représente une hausse de 2 % par rapport au produit notifié en 2025 qui était de 50 189 052 euros. La prévision prend en compte la revalorisation forfaitaire des bases fiscales estimée à 1% qui se fonde sur l'inflation 2025, ainsi qu'une hausse des bases physiques (livraison de nouveaux logements) d'environ 1%. Les bases prévisionnelles provisoires seront transmises à la fin du mois de mars 2026 par les services fiscaux.

➤ **L'attribution de compensation**

Elle est identique à celle de 2025, soit 14 370 000 euros.

➤ **Les compensations fiscales**

Il s'agit de compensations versées par l'Etat pour des mesures d'exonérations fiscales sur la taxe foncière telles que l'abattement de 30% pour les logements situés en quartiers prioritaires, les exonérations pour les logements sociaux et les locaux industriels.

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Elle est anticipée à 11 930 000 euros, soit un montant similaire à 2025. Aussi, étant donnée l'incertitude sur le projet de loi de finances de 2026 et son impact sur les collectivités, la projection de la DGF reste prudente.

➤ **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

Il est évalué à 3 300 000 euros, soit - 43 000 euros par rapport au montant perçu en 2025. La perte de recettes liée à ce fonds était de 725 000 euros entre 2024 et 2025.

➤ **Les subventions, participations publiques**

Ce poste est évalué à 5 658 500 euros et reste stable par rapport au BP 2025.

➤ **Les recettes des usagers**

Ce poste augmente de 1,2 million d'euros (+13%) par rapport au budget primitif 2025, ce qui s'explique principalement par l'augmentation de recettes qui correspondent également à de nouvelles dépenses comme la maison médicale de garde pour les soirs et les weekends ou encore les recettes du stationnement payant reversées au délégataire exploitant le service. En retirant ces deux nouvelles recettes qui sont atténuées par des dépenses équivalentes, l'augmentation des recettes usagers est de 200 000 euros (+2%) et correspond principalement à la hausse des effectifs bénéficiant de la restauration scolaire et des structures d'accueil de loisirs.

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

➤ **Les charges de personnel**

Le budget du personnel (chapitre 012) prévu pour 2026 s'élève à 49 980 000 euros, en hausse de 2 %, soit + 923 000 euros, par rapport au budget primitif 2025. Cette progression est due à la revalorisation du SMIC, à la revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades et promotions internes), ainsi qu'à la hausse des cotisations à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Aussi, depuis 2025, la ville réussit à pourvoir plus de postes vacants que les années précédentes.

Le ratio des dépenses de personnel devrait s'établir à 55% des dépenses réelles de fonctionnement. En retirant le FCCT¹ des dépenses réelles de fonctionnement, ce ratio s'élève à 64%.

➤ **Les charges à caractère général**

Elles s'élèvent à 21 529 000 euros, en augmentation de 11 % par rapport au budget primitif 2025, soit + 2 192 000 euros. Cette augmentation correspond principalement à des évolutions de prix de la part de nos fournisseurs, à des moyens supplémentaires consacrés au cadre de vie ainsi qu'à des dépenses supplémentaires compensées par des recettes comme celles issues des produits de stationnement payant ou celles relatives à la mise en place de la maison médicale de garde les soirs et weekends.

➤ **Les subventions et cotisations**

Ce poste de dépenses s'élève à 4 983 000 euros avec une hausse de 2 %, soit 103 000 euros par rapport au BP 2025. Cette augmentation correspond principalement à une hausse de participations pour la crèche associative « Arc en ciel » ainsi qu'à une nouvelle subvention pour l'association qui va gérer la maison des matrimoines et des patrimoines.

➤ **Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**

Le montant du fonds prévu au budget primitif 2026 s'élève à 13 380 000 euros, en hausse de 5 % par rapport au budget primitif 2025. Cette augmentation est liée à l'évolution annuelle de la part fiscale du FCCT.

➤ **Les intérêts des emprunts**

Le montant des frais financiers liés à l'ensemble des emprunts pour 2026 est estimé à 1 300 000 euros en intégrant les intérêts courus non échus rattachés, soit une baisse de 700 000 euros par rapport au budget primitif 2025. Cette somme intègre également des frais financiers pour un nouvel emprunt.

¹ FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales (reversement de fiscalité au territoire diminué des charges liées aux compétences transférées)

2.2 Le budget d'investissement

Pour 2026, la section d'investissement s'équilibre à 35 149 000 euros, qui correspond à une augmentation de 12 %, soit + 3 777 000 euros par rapport au budget primitif 2025.

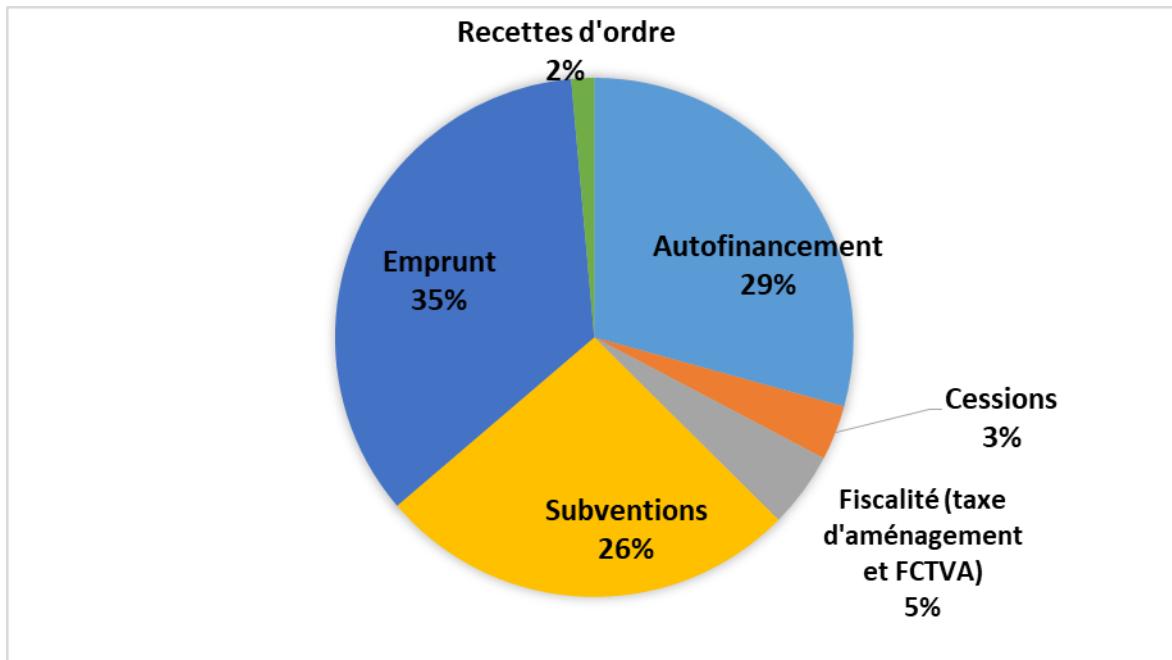
2.2.1 Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré par quatre types de ressources :

- Les ressources propres constituées par le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement (TAM) et les cessions ;
- Les subventions d'équipement, les remboursements divers et les avances ;
- Les écritures d'ordre ;
- Le recours à l'emprunt.

La structure des recettes d'investissement d'un montant global de 35 149 000 euros se présente comme suit :

Ressources propres	Autofinancement	10 283 000 €	37%
	Cessions	1 200 000	
	Taxe d'aménagement et Fonds de compensation TVA	1 650 000 €	
Subventions et remboursements	Subventions d'investissement	9 246 000 €	26%
	Opérations pour tiers	50 000 €	
Écritures d'ordre	Opérations d'ordre	500 000 €	2%
Emprunt	Emprunt	12 220 000 €	35%
TOTAL		35 149 000 €	



- **Les ressources propres**

Elles constituent la part la plus importante du financement du programme d'investissement de 2025 qui s'établit à 37 %. Ce niveau permet à la ville de financer plus d'un tiers de ses investissements par ses fonds propres.

L'autofinancement est attendu à hauteur de 10 283 000 euros, en baisse de 2% (-244 000 euros) par rapport au budget primitif 2025 (10 527 000 euros).

Le FCTVA s'élève à 1 500 000 euros, en hausse de 50 000 euros par rapport au budget primitif 2025. Il est constitué par les dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2025 et éligibles au FCTVA, auxquelles est appliqué le taux de 16,404 %, inchangé par rapport à 2025.

La taxe d'aménagement est évaluée à 150 000 euros pour 2026.

Les recettes de cession s'élèvent à 1 200 000 euros pour 2026.

➤ **Les subventions et autres financements**

La part des subventions et autres financements est à un niveau supérieur à 2025 avec 26 % des recettes d'investissement.

➤ **Le recours à l'emprunt et dettes assimilées**

Le recours à l'emprunt s'élève à **12 220 000 euros**, en hausse de 3,3 millions d'euros par rapport au budget primitif 2025 (8 873 215 euros). Cet emprunt permettra de compléter le financement des projets d'investissement qui sont en hausse au regard de l'entrée en phase travaux d'un certain nombre de projets.

Au 31 décembre 2026, la capacité de désendettement prévisionnelle de la commune sera de 5 années, donc très en deçà du seuil de vigilance fixé à 10 années. A cette même date, le montant de l'encours de la dette s'élèvera à **47 millions d'euros maximum**. La part de l'emprunt prévisionnel en 2026 correspond à 35 % des recettes d'investissement contre 28 % au BP 2025.

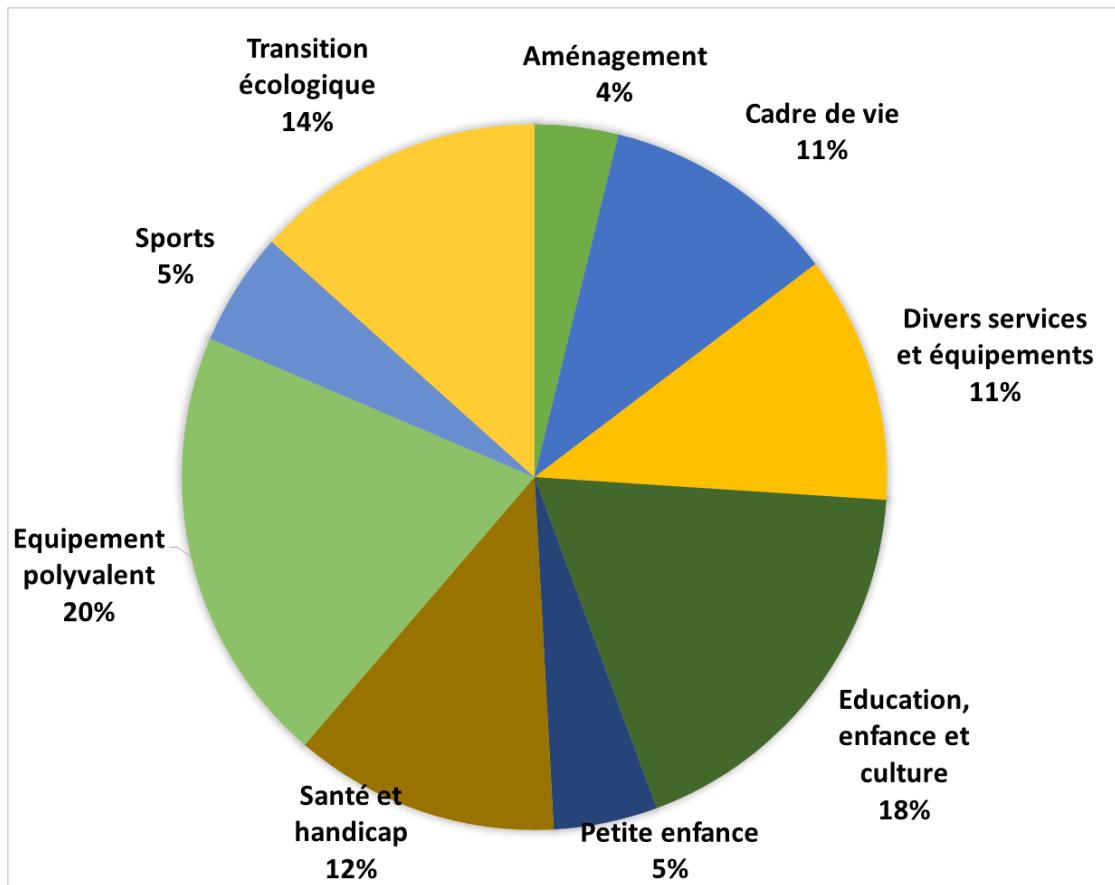
2.2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles se décomposent ainsi :

➤ Le programme d'investissement	28 749 000 €
➤ La dette (remboursement du capital + contribution à l'AFL)	5 800 000 €
➤ Les dépenses d'ordre (opérations patrimoniales)	600 000 €

Le programme d'investissement est, pour sa plus grande part, réparti par politique publique de la manière suivante :

➤ Aménagement et acquisition de terrains	1 100 000 €
➤ Cadre de vie	3 120 000 €
➤ Divers services et équipements	3 262 800 €
➤ Education, enfance	5 146 000 €
➤ Petite enfance	1 370 000 €
➤ Handicap	250 000 €
➤ Santé	3 247 200 €
➤ Vie de la cité (équipement polyvalent)	5 908 000 €
➤ Sports	1 500 000 €
➤ Transition écologique	3 845 000 €



3. Les prévisions budgétaires détaillées

Partie 1 - la section de fonctionnement : 101 765 000 €

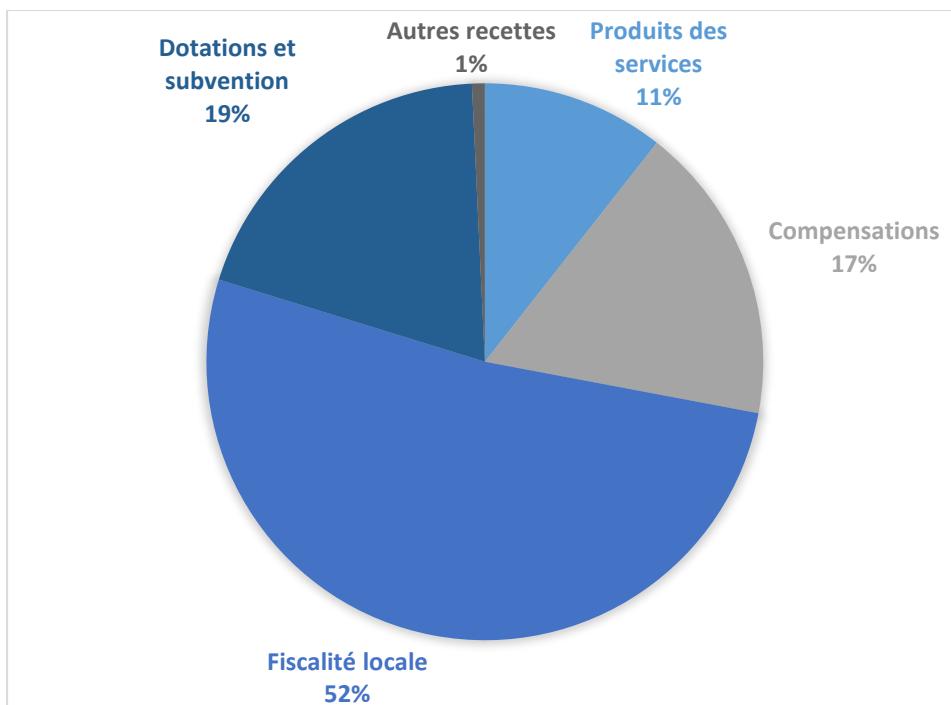
	BP 2025	BP 2026
3.1 Les recettes de fonctionnement	98 650 000 €	101 765 000 €

CHAPITRE BUDGETAIRE	BP 25	BP +BS 25	BP 26	Evolution BP 26 / BP 25
013 - Atténuations de charges	144 500	144 500	144 500	0
70 - Produits des services	9 578 500	10 676 500	10 787 000	1 208 500
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	18 270 000	18 270 000	17 670 000	-600 000
731 - Fiscalité locale	50 861 400	51 625 400	52 717 500	1 856 100
74 - Dotations, participations	19 213 200	19 497 200	19 832 500	619 300
75 - Autres produits de gestion	477 400	477 400	498 500	21 100
77 - Produits spécifiques	5 000	5 000	5 000	0
78 - Reprise sur amortissement et provision			10 000	10 000
Recettes réelles de fonctionnement	98 550 000	100 696 000	101 665 000	3 115 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000	100 000	100 000	0
002 - Résultat de fonctionnement reporté		12 699 298		0
TOTAL	98 650 000	113 495 298	101 765 000	3 115 000

Les recettes se décomposent ainsi :

- Recettes réelles : 101 665 000 €
- Recettes d'ordres : 100 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement : 101 665 000 euros (+ 3%) :



3.1.1 La fiscalité locale (chapitre 731) **50 861 400 €** **52 717 500 €**

➤ **Les impôts directs locaux** **49 425 000 €** **51 200 000 €**
 (Article 73111)

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est complètement supprimée.

Ce poste comprend donc désormais la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une dotation compensatoire suite à la réforme de la taxe d'habitation.

L'évaluation du produit fiscal proposé pour 2026 est basée sur :

- le maintien des taux au niveau de 2025 ;
- L'évolution des bases physiques correspondant à la livraison de nouveaux logements livrés en 2025 de + 1% ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales par l'Etat de + 1 %.

Le produit fiscal proposé pour 2026 s'élève à 51 200 000 euros, soit :

- ⇒ + 3,59% (+ 1 775 000 €) par rapport au BP 2025 (49 425 000 €)
- ⇒ + 2,01% (+ 1 010 948 €) par rapport au budget définitif voté en 2025 (50 189 052 €)

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Taux 2026 : 23,15%

Produit attendu

806 000 €

600 000 €

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Taux 2026 : 33,47%

Produit attendu	31 176 000 €	32 500 000 €
Le versement du coefficient correcteur		
Produit attendu	17 280 000 €	17 900 000 €
La taxe foncière sur les propriétés non bâties		
Taux 2026 : 31,39%		
Produit attendu	163 000 €	200 000 €
➤ <u>Les autres taxes</u>	1 436 400 €	1 517 500 €
Il s'agit essentiellement :		
• Taxe additionnelle aux droits de mutation (Article 73123)	800 000 €	900 000 €
Pour rappel, depuis fin 2022 cette recette est en baisse du fait de la diminution des transactions immobilières au niveau national. Cependant on note à nouveau une dynamique depuis 2025. Ainsi, en 2026 les recettes issues des droits de mutation devraient être en légère hausse par rapport au BP 2025.		
• Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (Article 73141)	430 000 €	430 000 €
Il est proposé de reconduire le montant de produits perçus au titre de cette taxe au même niveau qu'en 2025.		
• Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (Article 73174)	100 000€	80 000 €
Une diminution due à une recette exceptionnelle en 2024 et 2025 à hauteur de 20 000 €.		
• Taxe de séjour (Article 731721)	50 000 €	51 000 €
Le budget 2025 est reconduit quasiment à l'identique.		
• Droits de place (Article 73154)	6 400 €	6 500 €
Cette recette correspond aux droits de place pour le marché de Noël.		
• Autres impôts locaux (Article 7318)	50 000 €	50 000 €
Il s'agit de recettes fiscales supplémentaires de taxes foncières que la ville peut percevoir en fin d'année.		
3.1.2 Les impôts et taxes (chapitre 73)	18 270 000 €	17 670 000 €
➤ Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) (Chapitre 73 ; article 73331)	3 900 000 €	3 300 000 €

Une diminution de 600 000 € par rapport au BP 2025 est expliquée par la conséquence de l'évolution de différents critères liés au potentiel financier par habitant de la commune ainsi qu'à la structure de son habitat.

La dynamique urbaine de Bagneux et la volonté d'aller vers une plus grande mixité sociale commence à porter leurs fruits. Mais elles ont pour incidence de diminuer le montant touché par Bagneux au titre de ce fonds de solidarité. En outre, cette baisse est brutale, sans accompagnement dans une période transitoire de développement au cours de laquelle le nombre d'habitants en difficultés économiques et sociales reste très élevé.

➤ L'attribution de compensation (Chapitre 73 ; article 73211)	14 370 000 €	14 370 000 €
---	---------------------	---------------------

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris reste stable par rapport à 2025.

3.1.3 Les dotations et compensation de l'Etat (Chapitre 74)	13 508 500 €	14 174 000 €
---	---------------------	---------------------

➤ La dotation globale de fonctionnement (DGF)	11 810 000 €	11 930 000 €
Par rapport au BP 2025, la DGF augmente de 1,02% (+ 120 000 euros).		
Le montant global prévu pour 2026 correspond au montant perçu en 2025 mais en anticipant une évolution à la baisse pour la dotation forfaitaire et une évolution à la hausse pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).		

D.G.F.	Réalisé 2025	soit en % de la DGF	BP 2026	soit en % de la DGF	Ecart BP 2026/Réalisé 2025	soit en %
Dotation forfaitaire	5 044 715 €	42%	4 930 000 €	41%	-114 715 €	-2,27%
DSU	6 884 808 €	58%	7 000 000 €	59%	115 192 €	1,67%
TOTAL	11 929 523 €	100%	11 930 000 €	100%	477 €	0,00%

• La dotation forfaitaire (Article 74111)	5 210 000 €	4 930 000 €
---	--------------------	--------------------

Par rapport au BP 2025, la dotation forfaitaire diminue de - 5 % (- 280 000 euros).

• La dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) (Article 741123)	6 600 000 €	7 000 000 €
---	--------------------	--------------------

Par rapport au BP 2025, cela représente une augmentation de 6 % (+ 400 000 euros).

➤ Les autres dotations	155 100 €	150 600 €
• La dotation générale de décentralisation (DGD) (Article 74611)		
○ Services communaux d'hygiène et de santé	90 400 €	90 400 €
○ Urbanisme	200 €	200 €
• La dotation forfaitaire de recensement (Article 7484)	8 000 €	8 000 €

• La dotation pour les titres sécurisés (Article 7485)	56 500 €	52 000 €
--	-----------------	-----------------

Cette diminution est liée au mode de calcul appliqué et aux résultats d'activité observés s'agissant des passeports et cartes d'identité en 2025.

➤ Le FCTVA (Article 744)	150 000 €	200 000 €
------------------------------------	------------------	------------------

Le montant prévu au BP 2025 avait été sous-évalué, en atteste le réalisé observé à hauteur de 250 575 euros. Il est proposé d'ajuster à la hausse le FCTVA prévu pour 2026, tout en restant prudent dans l'attente d'éventuelles mesures de restrictions budgétaires proposées dans le PLF 2026.

➤ Les compensations des mesures fiscales (Chapitre 74)	1 301 400 €	1 801 400 €
--	--------------------	--------------------

En 2025, le montant d'allocations compensatrices perçu est en hausse par rapport à l'exercice précédent, notamment les compensations d'exonérations de taxes foncières qui atteignent 1 788 578 euros. Il est donc proposé d'augmenter ce poste de recettes pour 2026. Néanmoins, ce poste pourrait connaître une diminution d'environ 300 000 euros si le PLF 2026 reste en l'état.

➤ Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) (Chapitre 74 ; article 74836)	92 000 €	92 000 €
--	-----------------	-----------------

Depuis 2017, le FDPTP est intégré à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

De ce fait, le montant notifié chaque année par le Département des Hauts-de-Seine est maintenu ou en baisse.

3.1.4 Les subventions (Chapitre 74)	5 704 700 €	5 658 500 €
---	--------------------	--------------------

Ce poste est en baisse de 0,8% (- 46 200 euros) par rapport au budget primitif 2025.

Cette évolution s'explique principalement par :

- un transfert des crédits du chapitre 74 au chapitre 70 lié à la maison médicale de garde entraînant une baisse de 339 000 €
- une hausse des recettes de la CAF à hauteur de 222 500 € concernant la petite enfance
- une hausse des recettes de la CAF de 89 000 € concernant les activités périscolaires

Le détail de ces évolutions est indiqué dans le tableau ci-dessous :

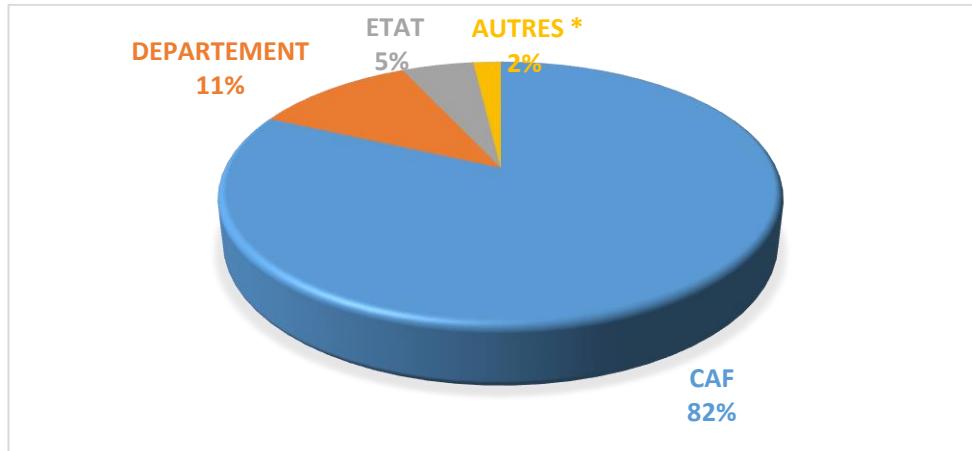
Directions	BP 2025	BP 2026	Ecart	Soit en %
POPULATION	0 €	8 400 €	8 400 €	
AMENAGEMENT	22 500 €	21 300 €	-1 200 €	-5%
BATIMENT	10 000 €	10 000 €	0 €	0%
PETITE ENFANCE	2 888 200 €	3 110 700 €	222 500 €	8%
EDUCATION	948 000 €	1 037 000 €	89 000 €	9%
JEUNESSE	86 500 €	82 500 €	-4 000 €	-5%
RESTAURATION	86 000 €	76 000 €	-10 000 €	-12%
SPORTS	71 300 €	74 800 €	3 500 €	5%
CULTURE	68 700 €	67 000 €	-1 700 €	-2%
COMMUNICATION	10 000 €	10 000 €	0 €	0%
CITOYENNETE ET VIE DE QUARTIERS	557 900 €	481 200 €	-76 700 €	-14%
PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	5 000 €	68 000 €	63 000 €	1260%
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE	950 600 €	611 600 €	-339 000 €	-36%
TOTAL	5 704 700 €	5 658 500 €	-46 200 €	-1%

La baisse globale est de 46 200 euros. Cette diminution se traduit notamment par un changement d'affectation des recettes du CMS pour la maison médicale de garde les soirs et weekends. En effet, la diminution de 339 000 euros correspond, par ailleurs, à une hausse des participations inscrites au chapitre 70. On note aussi une hausse des participations de la CAF pour la petite enfance et l'éducation.

La répartition des subventions de fonctionnement prévues au BP 2026 par financeur est la suivante :

CAF	DEPARTEMENT	ETAT	AUTRES *	TOTAL
4 632 900 €	636 900 €	281 400 €	107 300 €	5 658 500 €

* CPAM, Agence Régionale de Santé



Cette ventilation illustre cette année encore le soutien important de la CAF avec 82 % des subventions totales de fonctionnement prévues au BP 2026 (73 % au BP 2025).

3.1.5 Les produits des services (Chapitre 70)

- Occupation du domaine public communal (Articles 70321 et 70323) 142 000 € 132 000 €

- **Les droits d'occupation du domaine public** **40 200 €** **30 200 €**
Ces recettes concernent les occupations permanentes ou ponctuelles du domaine public sur les places de stationnement, les terrasses de café ou les devantures de commerces. Elles sont réajustées à 30 200 € en 2026.
- **Les autres occupations** **101 800 €** **101 800 €**
Ces recettes relèvent de l'occupation des domaines souterrains ou aériens.

➤ **Redevance de stationnement** **700 000 €** **1 400 000 €**
(Article 70383)

Une évolution qui est justifiée par 2 motifs :

- une redevance d'exploitation qui augmente du fait de l'élargissement du périmètre du stationnement payant (+ 500 000 €). Ce montant est également inscrit en dépenses de fonctionnement.
- et de redevances fixe et variable versées par le délégataire dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (+ 200 000 €).

➤ **Forfait post stationnement (FPS)** **1 400 000 €** **1 000 000 €**
(Article 70384)

Suite à l'élargissement du périmètre du stationnement payant à toute la ville, on constate une hausse des abonnements et du respect du paiement lié au stationnement ponctuel. De ce fait, les recettes liées au FPS s'en trouvent impactées.

➤ **La participation des usagers aux activités municipales** **4 856 400 €** **5 833 000 €**
(Chapitre 70)

Cette enveloppe est en hausse de 976 600 euros soit +20 %.

Les raisons principales de cette évolution sont liées aux recettes de la maison médicale de garde et l'évolution des quotients des familles fréquentant les structures de la petite enfance.

Le détail de cette prévision par direction s'établit comme suit :

Direction	BP 2025	BP 2026	Ecart	Soit en %
Population	45 400 €	55 500 €	10 100 €	22%
Petite Enfance	800 000 €	1 021 000 €	221 000 €	28%
Education	2 582 000 €	2 628 500 €	46 500 €	2%
Jeunesse	32 000 €	20 000 €	-12 000 €	-38%
Sport	144 100 €	182 000 €	37 900 €	26%
Culture	37 900 €	34 500 €	-3 400 €	-9%
Citoyenneté	50 000 €	50 000 €	0 €	0%
CMS	1 165 000 €	1 841 500 €	676 500 €	58%
TOTAL	4 856 400 €	5 833 000 €	976 600 €	20%

➤ **Remboursements divers** **2 480 000 €** **2 422 000 €**
(Chapitres 70)

Ce poste est en diminution par rapport au BP 2025 : - 58 000 euros soit -2,34 %.

L'enveloppe proposée en 2026 concerne les remboursements suivants :

- **Convention d'entente avec la commune de Malakoff** **1 800 000 €** **1 800 000 €**
Pour les repas remboursés par Malakoff, un montant de 1 800 000 euros est prévu.
- **Personnel des 2 crèches municipalisées** **570 000 €** **480 000 €**
Dans le cadre de la convention de municipalisation établie entre la ville de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine le 12 mai 2014, le Département rembourse à la ville les frais de personnel mis à disposition. La convention prévoit un remboursement dégressif jusqu'en 2028.
- **Autres remboursements** **105 000 €** **137 000 €**
Il s'agit des remboursements suivants : frais d'insertion publicitaire dans le magazine de la ville, locations de cars aux associations, frais d'électricité de la Résidence Autonomie et le remboursement par VSGP des frais d'électricité des tennis des Mathurins.
- **Délégation de Service Public (DSP) stationnement** **5 000 €** **5 000 €**
Cette recette concerne la redevance pour frais de contrôle stipulée à l'article 19 de la convention de délégation de service public.

3.1.6 Les autres recettes	726 900 €	758 000 €
➤ Les atténuations de charges (Chapitre 013)	144 500 €	144 500 €
Ces recettes concernent les remboursements sur rémunération du personnel, comme par exemple les remboursements de la Sécurité sociale pour les arrêts maladie des agents.		
➤ Les produits de gestion (Chapitre 75)	477 400 €	498 500 €
Ces produits sont principalement issus des locations et des charges locatives (salles, locaux...), ainsi que de la redevance provenant de la concession du marché Léo Ferré. Une augmentation de ces recettes est prévue, notamment s'agissant des produits de locations de baux.		
➤ Recettes exceptionnelles (Chapitre 77)	5 000 €	5 000 €
Les recettes inscrites sur ce chapitre sont les annulations de mandats sur exercices antérieurs. Il est proposé de reconduire le montant du BP 2025.		
➤ Reprises sur provisions (Chapitre 78)	0 €	10 000 €
La ville constitue des provisions pour couvrir un risque ou une charge qui va générer une dépense de fonctionnement vis-à-vis d'un tiers. Dans les cas où le risque devient sans objet ou lorsque le risque ou la charge liés à la provision diminuent, la provision est reprise et une recette de fonctionnement est générée.		
➤ Amortissement des subventions d'équipements reçues (Chapitre 042 ; article 777)	100 000 €	100 000 €
Ce poste concerne l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition de biens amortissables. Il s'agit notamment de matériel pour le centre municipal de santé, les véhicules électriques, le déploiement de la vidéoprotection et de matériel de cuisine acheté dans le cadre de l'entente avec la commune de Malakoff. La même somme est inscrite en dépenses d'investissement, s'agissant d'une écriture d'ordre.		

3.2 Les dépenses de fonctionnement

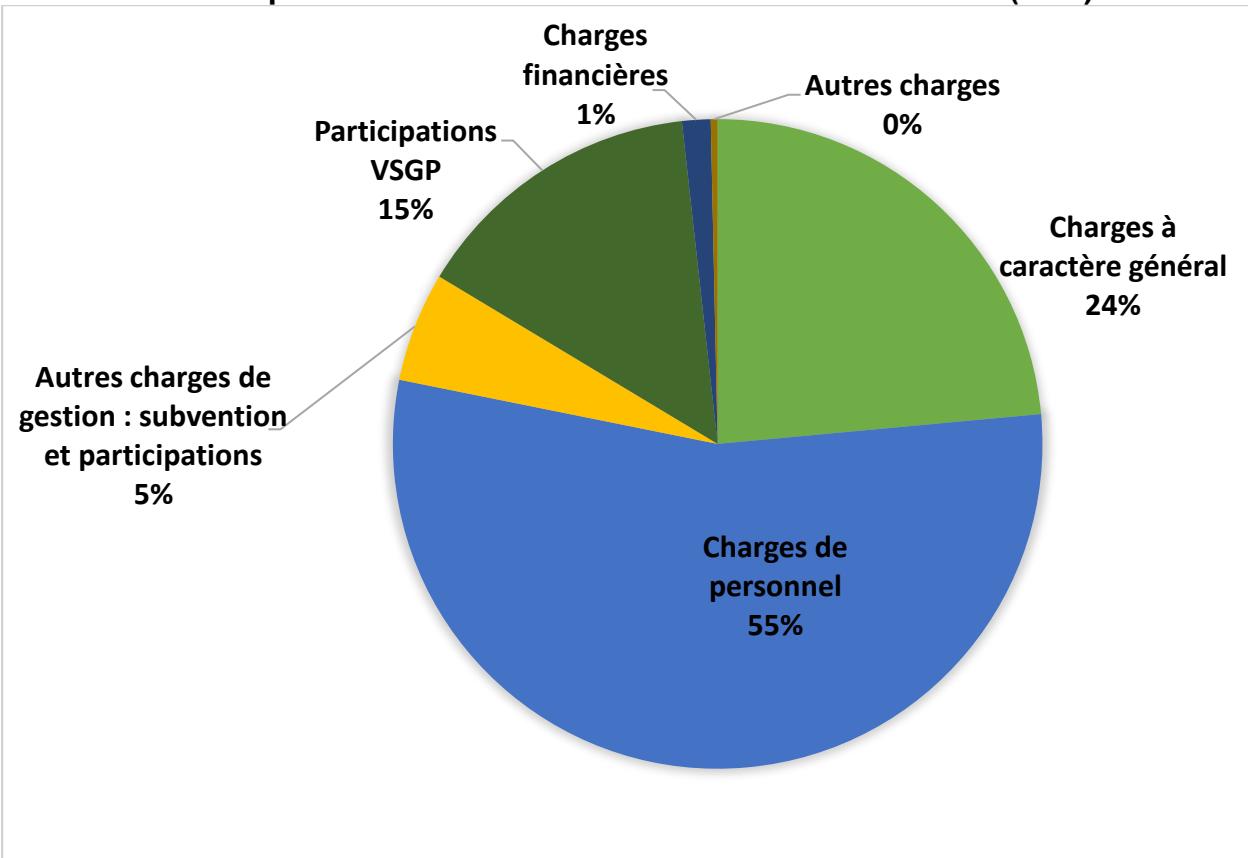
98 650 000 €

101 765 000 €

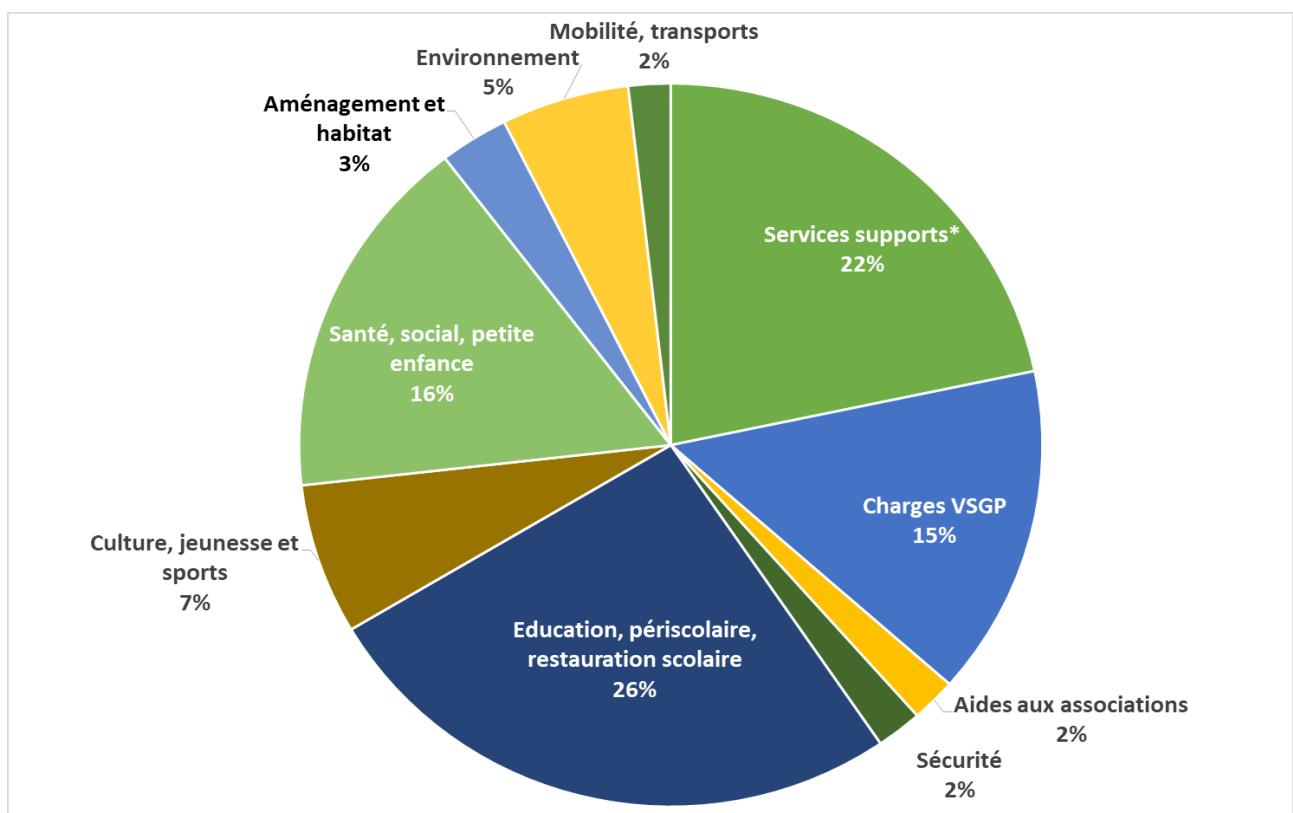
La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	BP 25	BP +BS 25	BP 26	Evolution BP 26 / BP 25	
011 - Charges à caractère général	19 337 000	21 277 700	21 529 000	2 192 000	11%
012 - Charges de personnel	49 057 000	49 017 000	49 980 000	923 000	2%
65 - Autres charges de gestion courante	17 638 000	18 113 500	18 363 000	725 000	4%
66 - Charges financières	2 000 000	2 130 000	1 300 000	-700 000	-35%
67 - Charges exceptionnelles	50 000	50 000	100 000	50 000	100%
68 - Dotations aux provisions	41 000	341 000	200 000	159 000	388%
014 - Atténuations de produits			5 000	10 000	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	88 123 000	90 934 200	91 482 000	3 359 000	4%
042 - Opérations d'ordres : Dotations aux amortissements	4 500 000	4 500 000	4 500 000	0	0%
023 - Virement à la section d'investissement	6 027 000	18 055 098	5 783 000	-244 000	-4%
TOTAL	98 650 000	113 489 298	101 765 000	3 115 000	3%

Les dépenses réelles de fonctionnement : 91 482 000 € (+4%)



La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique :



* Services population et accueil, ressources humaines, administration générale, informatique, finances, bâtiments communaux

3.2.1 Les charges de personnel

49 057 000 €

49 980 000 €

Les charges de personnel augmentent de 2 % par rapport au BP 2025, soit + 923 000 euros.

Cette enveloppe prend en compte les postes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- L'évolution de carrière des fonctionnaires avec les avancements d'échelon ;
- La hausse de 3 points des cotisations à la CNRACL. Pour rappel, cette hausse s'étale sur 4 années entre 2025 et 2028 avec une augmentation de 3 points par an ;
- La hausse du SMIC ;
- Les crédits en année pleine pour les créations de postes intervenues courant 2025, à savoir : un poste au service commerce et deux postes à la crèche Graine de lune ;
- La poursuite du plan de résorption de la précarité des vacataires : 8 postes d'animateurs en année pleine et 8 à partir de septembre 2026 ;
- L'ajustement des effectifs en fonction des besoins en taux d'encadrement sur certains secteurs tels que les écoles ou le périscolaire.

Le budget proposé permet d'établir le ratio de personnel (dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement) à **54,63 %** (55,67 % au BP 2025).

A cette enveloppe s'ajoutent d'autres charges indirectes liées au personnel. Celles-ci ne concernent pas la rémunération des agents de la ville :

- Ainsi une enveloppe de **680 000 euros** est prévue sur le chapitre 011 pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel, la diffusion des annonces pour pourvoir les postes vacants, l'externalisation de la médecine du travail suite au départ en retraite du médecin ainsi que pour les formations complémentaires au CNFPT à destination des agents. Ce budget est en hausse de 29 500 euros (+4,6%) afin d'intégrer les remboursements de frais de mission qui étaient avant pris en charge par le budget de l'administration générale.
- De plus, une enveloppe de **5 000 euros** est affectée à des aides ponctuelles d'urgence (bon d'achat pour des produits de première nécessité par exemple) pour le personnel ayant des difficultés financières.
- En outre, **414 500 euros** sont prévus pour les indemnités des élus. Cette enveloppe est en légère hausse par rapport à 2025 du fait de l'évolution des charges patronales. Les indemnités attribuées aux élus et fixées par délibérations restent similaires à 2025.

Il importe de préciser également que d'autres enveloppes réparties dans les crédits des services concernent spécifiquement le personnel communal pour des mesures d'actions sociales, comme par exemple :

• la subvention au CASC	129 000€
• la subvention à l'USFTB	4 000 €
• les repas à l'ESATGarlande	57 000 €
• la soirée du personnel	27 300 €
• les jouets de Noël pour les enfants du personnel	11 000 €
• le spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel	6 500 €

En prenant en compte l'ensemble des charges liées au personnel (chapitres 011, 012 et 65), le montant total est de **51 314 300 euros**.

3.2.2 Les charges à caractère général (Chapitre 011)	19 337 000 €	21 529 000 €
--	---------------------	---------------------

Ces charges correspondent à des dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations, maintenance, fluides, entretien, réparations, prestations diverses, etc.

Voici la répartition de ce budget par direction :

DIRECTION	BP 25	BP+BS 25	BP 26	Ecart BP 26 / BP 25	Commentaires
Administration générale	765 800	814 300	836 300	70 500	9% Augmentation des contrats d'assurance
TEDD	19 000	19 000	19 000	0	0%
Ressources humaines	655 500	685 000	685 000	29 500	5% Intégration des frais de mission
Informatique	585 500	705 900	688 600	103 100	18% Augmentation maintenance outils informatique et copieurs; Prestation d'aide à la résolution des problèmes technique sur les réseaux
Finances	115 800	215 800	392 300	276 500	239% Ajustement des provisions
Population	20 300	22 100	22 100	1 800	9%
Entretien	658 100	658 100	700 000	41 900	6% Augmentation liée à l'évolution des prix du marché de nettoyage des bâtiments
Aménagement urbain	750 600	848 600	849 500	98 900	13% Charges supplémentaires pour l'inspection générale des carrières et pour les loyers
Bâtiment	4 196 100	4 231 100	4 203 000	6 900	0%
Depe	3 692 000	4 366 000	4 400 500	708 500	19% Augmentation des prestations de nettoyage des espaces publics; Augmentation des recettes de stationnement reversées au concessionnaire
Petite Enfance	198 900	198 900	218 400	19 500	10% Evolution des prix et accompagnement pour mener une prospective sur la petite enfance et l'enfance
Education	1 289 200	1 289 200	1 289 200	0	0%
Jeunesse	283 800	291 300	284 000	200	0%
Restauration	2 950 400	3 375 400	3 375 400	425 000	14% Augmentation du prix des denrées alimentaires et du nombre de repas
Sport	131 900	236 900	241 900	110 000	83% Maintenance supplémentaire stade Port Talbot Augmentation du budget pour la gestion et le gardiennage de la Trinité
Culture	504 000	504 000	504 000	0	0%
Communication	845 900	845 900	845 900	0	0%
Citoyenneté et vie des quartiers	231 700	231 700	216 700	-15 000	-6% Diminution par rapport à 2025 : prestation AMO projet équipement polyvalent uniquement en 2025
Prévention Tranquillité publique	656 600	722 600	741 600	85 000	13% Augmentation liée à l'ajout d'un point de sécurité supplémentaire pour la traversée des écoles
CMS	770 900	1 000 900	1 000 600	229 700	30% Augmentation liée à la mise en place de la maison médicale de garde les soirs et weekends (compensée en recettes de fonctionnement)
Habitat	15 000	15 000	15 000	0	0%
Total	19 337 000	21 277 700	21 529 000	2 192 000	11%

On constate une augmentation sur ce chapitre de 11 %, soit + 2,2 millions d'euros par rapport au BP 2025.

Cependant, si l'on compare le BP 2026 avec le montant budgéte en 2025 (BP+BS), la hausse est de 1%, soit + 245 300 euros. En effet, différents éléments ont dû être intégrés au budget supplémentaire 2025 et sont des dépenses pérennes et donc intégrées au BP 2026. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Augmentation des assurances pour 88 000 euros ;
- Maintenance et prestations informatiques pour 62 000 euros ;
- Versement à l'Inspection générale des carrières (IGC) pour 60 000 euros. Cette dépense était prise en charge par le Département des Hauts-de-Seine jusqu'en 2024 ;
- Ajustement des loyers pour 38 000 euros ;
- Nettoyage des espaces publics pour 100 000 euros ;
- Entretien des espaces verts pour 105 000 euros ;
- Augmentation du prix des denrées alimentaires et du nombre de repas pour 425 000 euros ;
- Augmentation de l'entretien et de la maintenance des terrains sportifs pour 65 000 euros ;
- Externalisation de la gestion du centre de vacances de la Trinité-sur-Mer pour 40 000 euros ;
- Augmentation des prestations de médiation sociale pour 66 000 euros ;
- Ajustement des recettes du stationnement payant que la ville reverse au délégataire du service public pour 400 000 euros. Ce montant a également été ajouté en recettes dans les produits des services ;

- Ajustement de l'enveloppe liée à l'ouverture de la maison médicale de garde pour 230 000 euros. Ce montant a également été ajouté en recettes dans les produits des services.

En plus de ces dépenses supplémentaires qui ont dû être ajoutées courant 2025, les éléments suivants ont été ajoutés au BP 2026 :

- Extension de l'assurance pour les risques liés aux cyberattaques pour 15 000 euros ;
- Abonnement à des logiciels et renforcement de l'assistance pour notre réseau informatique pour 41 000 euros ;
- Augmentation du prix du marché pour le nettoyage des bâtiments municipaux pour 42 000 euros ;
- Action pour l'animation du centre-ville et des commerces pour 12 500 euros ;
- Reversement des recettes du stationnement payant pour 100 000 euros (également ajoutés en recettes) ;
- Etude prospective pour la petite enfance et l'enfance pour 25 000 euros ;
- Sécurisation supplémentaire pour la traversée des écoles pour 19 000 euros.

Aussi, toujours au cœur des priorités municipales, le **budget de l'éducation** a été maintenu à son niveau de 2025 avec environ 1,3 million d'euros dont :

- 234 355 euros pour les centres de loisirs
- 236 350 euros pour les centres de vacances
- 320 000 euros pour l'enseignement
- 120 000 euros pour la vie éducative
- 361 500 euros pour les classes découvertes

Par ailleurs, comme en 2025, les actions en faveur du **cadre de vie** (nature en ville et propreté) sont renforcées en 2026 avec notamment 100 000 euros supplémentaires pour le nettoyage des espaces publics.

3.2.3 Les charges de gestion courante	17 638 000 €	18 363 000 €
(Chapitre 65)		

➤ Appels à projets citoyens	29 400 €	30 000 €
------------------------------------	-----------------	-----------------

Un budget de 30 000 euros est proposé pour l'édition 2026.

➤ Les subventions / cotisations	4 185 200 €	4 292 800 €
--	--------------------	--------------------

Il s'agit essentiellement des diverses cotisations et subventions de la commune (syndicats intercommunaux, crèche associative Arc en Ciel, Fondation d'Auteuil pour l'école Saint-Gabriel, ...) et des subventions allouées au CCAS et à diverses associations.

Services municipaux	OBJET	BP 2025	BP 2026	ECART	soit en %
Citoyenneté	Subventions classiques aux associations	1 095 150 €	1 159 150 €	64 000 €	6%
	Contractualisation Département Politique de la Ville - à reverser	143 700 €	143 700 €	0 €	0%
	Subvention / jumelage et coopération internationale	12 000 €	12 000 €	0 €	0%
CCAS	Subvention CCAS - fonctionnement	2 304 000 €	2 304 000 €	0 €	0%
	Subvention CCAS - réussite éducative	100 750 €	100 750 €	0 €	0%
	Subvention CCAS - cité éducative	0 €	31 000 €	31 000 €	
Education	Subvention Fondation d'Auteuil	161 000 €	165 000 €	4 000 €	2%
Petite Enfance	Subvention Crèche Associative Arc en Ciel	72 000 €	152 000 €	80 000 €	111%
DEPE	Vélib	89 300 €	90 500 €	1 200 €	1%
	Autolib	97 700 €	0 €	-97 700 €	-100%
Différents services	Participations diverses	109 600 €	134 700 €	25 100 €	23%
TOTAL		4 185 200 €	4 292 800 €	107 600 €	3%

Une partie des subventions ci-dessus est attribuée par délibérations séparées présentées lors de cette même séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Ce poste augmente de 3 % (+107 600 euros) par rapport au BP 2025, du fait principalement d'engagements pris par la ville courant 2025 avec notamment les suivants :

- Participation pour l'association « Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » qui va gérer la Maison des Matrimoines et des Patrimoines pour 40 000 euros ;
- Participation pour l'association intercommunale des Blagis pour 23 000 euros ;
- Participation pour la Crèche associative « Arc en Ciel » liée à la hausse du prix des berceaux pour 80 000 euros.
- Participation au CCAS pour le financement de 50% d'un poste lié à la cité éducative pour 31 000 euros (les 50% restants étant financés par l'Etat).

➤ **Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** **12 758 000 €** **13 380 000 €**

Le fonds à verser en 2026 à Vallée Sud Grand Paris (VGSP) est estimé à ce jour à 13 380 000 euros. Il augmente de 4,8 % par rapport au BP 2025 (+ 622 000 euros) et de +4,9 %. Il s'agit principalement des effets mécaniques de la hausse des bases fiscales. Le montant définitif du FCCT sera connu à l'automne 2026.

➤ **Les indemnités et frais de formation des élus** **455 400 €** **455 400 €**

Cette enveloppe est constante. Les indemnités attribuées aux élus et fixées par délibérations restent similaires à 2025.

➤ **Les autres charges de gestion courante** **210 000 €** **204 800 €**

Cette somme englobe différentes dépenses telles que les créances éteintes, les créances admises en non-valeur ou encore les intérêts moratoires.

3.2.4 Les intérêts de la dette (Chapitres 66)	2 000 000 €	1 300 000 €
---	--------------------	--------------------

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts en cours. Ce poste a été en forte hausse depuis fin 2022 du fait de l'augmentation des taux d'intérêt. Depuis l'été 2024, les taux ont légèrement diminué mais restent à un niveau plus élevé qu'avant 2022.

Le montant des intérêts à verser en 2026 sera d'environ 1,3 M€ soit une diminution importante par rapport au BP 2025 : - 830 000 € soit - 36%. Le montant budgété en 2025 était prudent dans un contexte économique instable. Aussi, en 2025, la ville n'aura finalement pas besoin d'emprunter et le montant des charges financières réellement versé devrait être de 1,5 M€.

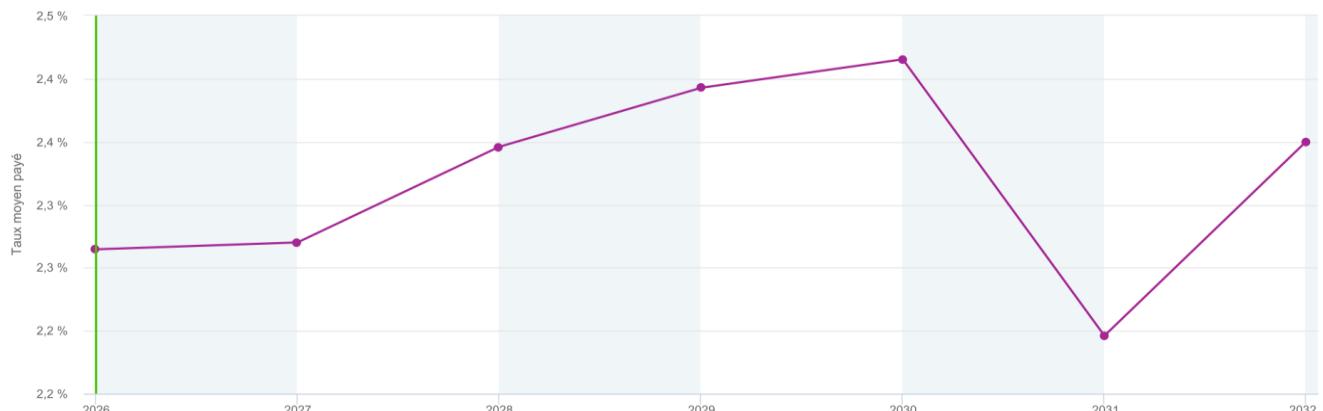
En outre, la ville reste attentive à l'évolution des taux d'intérêt dans un contexte national et international instable.

➤ Les intérêts de l'emprunt (long terme) (Chapitre 66 ; article 66111)	1 895 000 €	1 200 000 €
--	--------------------	--------------------

Ils sont en baisse par rapport au BP 2025 (- 37%; - 695 000 euros).

Le taux moyen de la dette de la ville, passe de 2,56% au 1^{er} janvier 2025 à 2,27% au 1^{er} janvier 2026, préservant ainsi les capacités de la ville pour l'avenir

Hors nouveaux emprunts, la prévision d'évolution du taux moyen annuel de la ville est la suivante :



➤ Les ICNE (intérêts courus non échus) (Chapitre 66 ; article 66112)	100 000 €	100 000 €
--	------------------	------------------

L'inscription des ICNE (intérêts courus non échus) correspond à la contraction entre les intérêts non échus de l'année N et ceux de l'année N-1.

➤ Les intérêts des comptes courants et dépôts (Chapitre 66 ; article 66)	5 000 €	0 €
--	----------------	------------

Ces intérêts sont liés aux lignes de trésorerie demandées par la collectivité aux établissements bancaires. Cette dépense ne sera pas nécessaire car la ville ne prévoit pas de mobiliser une ligne de trésorerie en 2026.

Le détail des éléments portant sur la dette est décrit dans l'annexe au présent rapport : Etat de la dette 2026.

3.2.5 Le financement de la section d'investissement	10 527 000 €	10 283 000 €
(Chapitres 023 et 042)		

Les opérations d'ordre, dites de prélèvement, constituent l'autofinancement de la section d'investissement.

Elles comprennent :

➤ **Les dotations aux provisions et aux amortissements 4 500 000 € 4 500 000 €**
 (Chapitre 042)

➤ **Le prélèvement complémentaire 6 027 000 € 5 783 000 €**
 (Chapitre 023)

Appelé communément virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ce montant est en légère baisse par rapport à 2025.

Le montant total dégagé de la section de fonctionnement pour financer une partie des dépenses d'investissement s'élève donc à **10 283 000 euros**, soit -4 % (- 244 000 euros) par rapport au BP 2025.

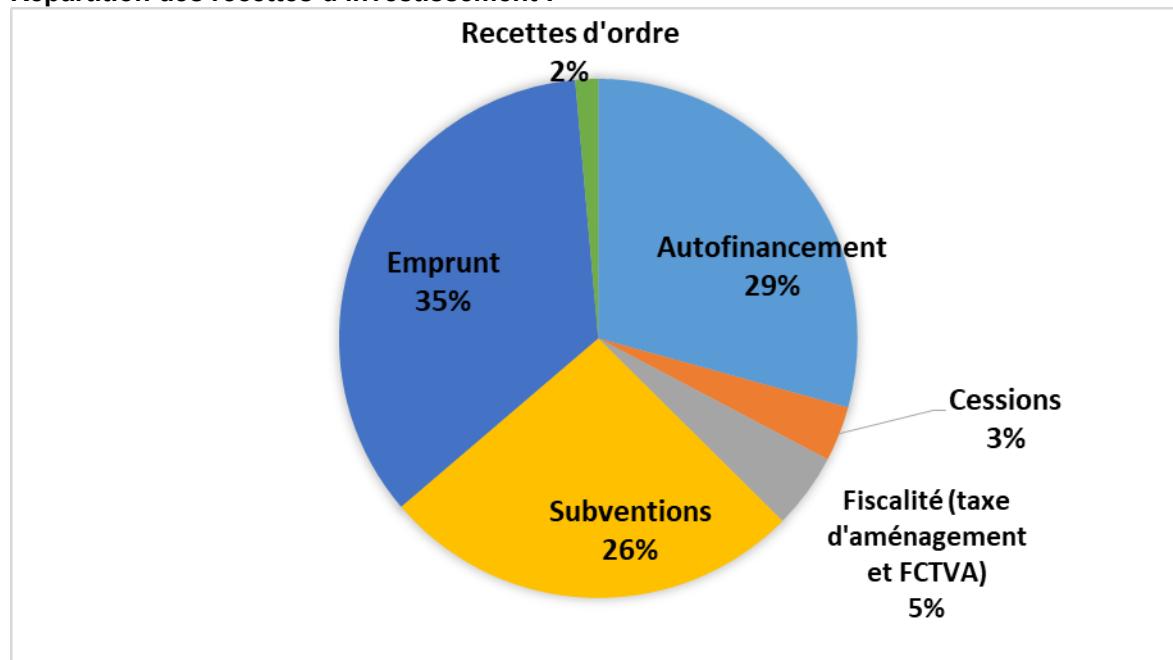
Ce montant traduit une bonne maîtrise des finances de la ville et permet de continuer à investir dans des projets tout en limitant le recours à l'emprunt.

Partie 2 - la section d'investissement : 35 149 000 €

	BP 2025	BP 2026
3.3 Les recettes d'investissement	31 372 000 €	35 149 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	BP 25	BP 26	Evolution BP 26 / BP 25	
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 027 000	5 783 000	-244 000	-4%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500 000	4 500 000	0	0%
041 - Opérations patrimoniales	500 000	500 000	0	0%
024 - Cessions	1 730 000	1 200 000	-530 000	-31%
10 - FCTVA et Taxe d'aménagement	1 600 000	1 650 000	50 000	3%
13 - Subventions d'investissement	8 091 785	9 246 000	1 154 215	14%
45 - Opérations pour compte de tiers	50 000	50 000	0	0%
16 - Emprunts et dettes assimilés	8 873 215	12 220 000	3 346 785	38%
TOTAL	31 372 000	35 149 000	3 777 000	12%

Répartition des recettes d'investissement :



3.3.1 Les ressources propres	13 857 000 €	13 133 000 €
-------------------------------------	---------------------	---------------------

Les ressources propres diminuent de 5,2 % (-724 000 euros) par rapport au BP 2025. Aussi, elles représentent 38% des ressources de la ville en investissement, ce qui est un bon niveau.

➤ Virement de la section de fonctionnement (Chapitres 021 et 040)	10 527 000 €	10 283 000 €
---	---------------------	---------------------

Cf dépenses de fonctionnement

➤ FCTVA (Chapitre 10 ; article 10222)	1 450 000 €	1 500 000 €
---	--------------------	--------------------

Sur la base des dépenses éligibles estimées en 2025, le montant de la dotation de FCTVA est estimé avec une légère hausse de 3 % au BP 2025.

➤ Taxe d'aménagement (Chapitre 10 ; article 10226)	150 000 €	150 000 €
--	------------------	------------------

La réforme de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement et le transfert de sa gestion à la DGFiP ne permettent pas de visibilité sur les encaissements effectifs au cours de l'année 2025.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2022, la DGFiP² est en charge du calcul de la taxe d'aménagement en lieu et place de la DRIEAT³ qui continue à instruire les dossiers antérieurs au 1^{er} septembre 2022. Cette taxe devient désormais exigible plus tardivement, à la date d'achèvement des travaux. Pour les gros projets entraînant une construction sur plusieurs années, des acomptes de 50 % et 35 % puis le solde seront exigibles.

➤ Cessions diverses (Chapitre 024 ; article 024)	1 730 000 €	1 200 000 €
--	--------------------	--------------------

Le montant inscrit sur les cessions en 2026 correspond à la cession d'une parcelle sur la ZAC des Musiciens ainsi qu'au centre de vacances situé à Mieussy.

3.3.2 Les subventions d'équipement (Chapitre 13)	8 091 785 €	9 246 000 €
--	--------------------	--------------------

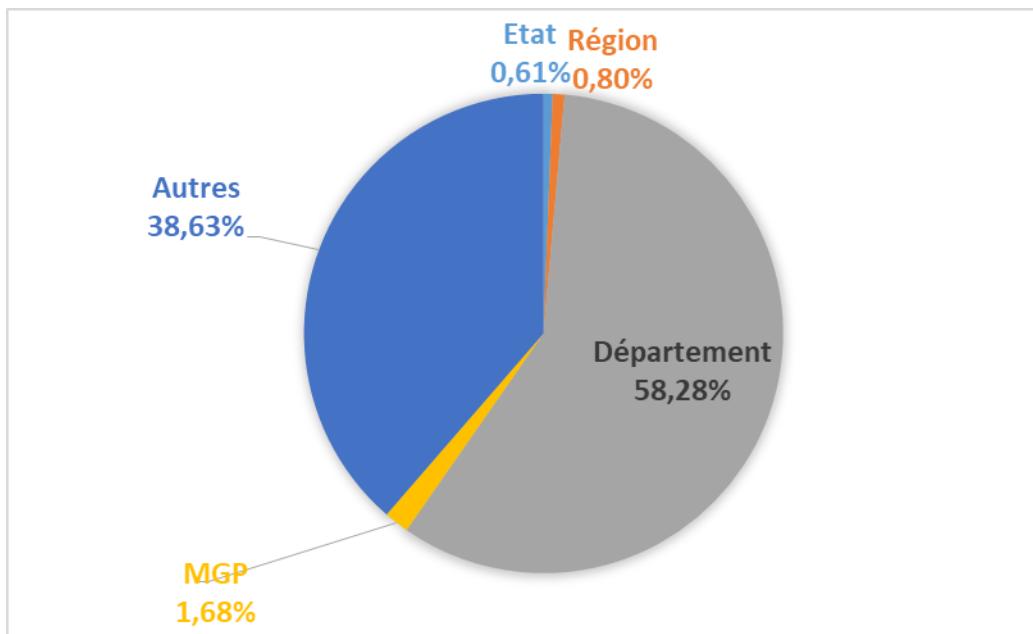
L'enveloppe de subventions pour 2026 est en hausse de 1 154 215 euros (+14 %) par rapport à 2025.

Les prévisions prennent en compte la hausse des dépenses d'investissement prévue sur l'exercice.

La répartition des subventions inscrites au BP 2026 par financeur est la suivante :

² DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques

³ DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports



Détail des subventions par poste

Opération	Financeur	Montant
Agrandissement du CMS et premiers travaux	Département 92	850 000 €
Désimperméabilisation plantations cours d'écoles	Département 92	75 000 €
Crèche Prokofiev	Département 92	920 000 €
Equipement polyvalent	Département 92	3 514 000 €
Prévention routière	Département 92	
	Région Ile-de-France	24 000 €
Vidéo protection	Etat	30 000 €
Restauration œuvres d'art	Etat	6 000 €
Amendes de police	Etat	50 000 €
Décret tertiaire	Etat, Métropole du Grand Paris et SIPPEREC	730 000 €
Bacs inox de la restauration scolaire	Région	50 000 €
Participation aux investissements de la restauration scolaire	Ville de Malakoff	25 000 €
Véhicules électriques	Métropole du Grand Paris	100 000 €
Centre-ville vivant	Métropole du Grand Paris	55 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments	SIPPEREC	50 000 €
Mathurins : participations propriétaires espaces publics	SNC LES MATHURINS et SAS DE BAGNEUX	1 000 000 €
Mathurins : participations propriétaires école	SNC LES MATHURINS et SAS DE BAGNEUX	1 717 000 €
Parc Robespierre	Société des Grands Projets	50 000 €
TOTAL		9 246 000 €

3.3.3 Les avances forfaitaires (Chapitre 041 ; article 238)	100 000 €	100 000 €
---	------------------	------------------

cf dépenses d'investissement

3.3.4 Les opérations patrimoniales (hors avance) (Chapitre 041 ; article 2031 et 2033)	400 000 €	400 000 €
--	------------------	------------------

cf dépenses d'investissement

3.3.5 Les opérations pour compte de tiers (Chapitre 45412)	50 000 €	50 000 €
--	-----------------	-----------------

Il s'agit de recettes liées à des travaux que la ville réalise pour un tiers. Ces travaux sont payés par la ville et sont remboursés par ce tiers. Ce montant apparaît donc également en dépenses d'investissement.

3.3.6 Le recours à l'emprunt et dettes assimilées (Chapitre 16 ; articles 1641 et 1676)	8 873 215 €	12 220 000 €
---	--------------------	---------------------

➤ Emprunt (Chapitre 16 ; article 1641)	8 865 715 €	12 212 500 €
---	--------------------	---------------------

Pour financer le programme d'investissement, il est proposé une enveloppe maximum de 12 220 000 euros pour l'emprunt 2026.

Aussi, le montant de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 sera de 41 926 626 euros. Ainsi, le remboursement du capital s'élèvera à 5 800 000 euros en 2026, l'encours de la dette fin 2026 devrait atteindre un montant maximum de 48 339 126 euros (cf état de la dette en annexe), si tous les emprunts à souscrire en 2026 sont consolidés entièrement.

Toutefois, l'expérience des années précédentes montre que le recours à l'emprunt n'atteint jamais le maximum affiché au budget primitif. Il est en effet ajusté en fonction de l'avancée des travaux, et du niveau des autres ressources notifiées en cours d'année (FCTVA, subventions, cessions, ...).

Le détail des éléments portant sur la dette est décrit dans l'annexe au présent rapport : Etat de la dette 2026.

➤ Dettes assimilées (Chapitre 16 ; article 1676)	7 500 €	7 500 €
---	----------------	----------------

Une enveloppe de 7 500 euros est prévue comme au BP 2025 pour prendre en compte la recette issue du contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux qui a pris effet au 1^{er} mai 2021.

3.4 Les dépenses d'investissement

31 372 000 €

35 149 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	BP 25	BP 26	Evolution BP 26 / BP 25	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000	100 000	0	0%
041 - Opérations patrimoniales	500 000	500 000	0	0%
20, 204, 21, 23, 45 Programme d'investissement	24 322 000	28 749 000	4 427 000	18%
16 - Remboursement emprunts	6 450 000	5 800 000	-650 000	-10%
TOTAL	31 372 000	35 149 000	3 777 000	12%

3.4.1 La dette 6 450 000 € 5 800 000 €

➤ **Le remboursement du capital des emprunts** 6 450 000 € 5 800 000 €
 (Chapitre 16 ; articles 1641 et 16818)

Le capital à rembourser en 2026 diminue de 10 % par rapport au BP 2025, soit une baisse de 650 000 euros. Cela provient du fait que 2 lignes d'emprunt ont été complètement remboursées en 2025. Quant au montant du remboursement du capital des emprunts réellement versé en 2025, il sera de 5,7 millions d'euros.

3.4.2 Le programme d'investissement pour 2026 24 322 000 € 28 749 000 €

Le programme d'investissement pour 2026 est décliné comme suit :

Aménagement	1 100 000
Acquisitions foncières	600 000
Etudes aménagement urbain	100 000
Participation concédant ZAC BLANCHARD	200 000
Participation concédant ZAC Victor Hugo	200 000

Cadre de vie	3 120 000
Aménagements "commerces" : parcours marchand, devantures commerciales	60 000
Création de jardins partagés	5 000
Espaces publics Mathurins hors parc	1 400 000
Installation de clôtures	120 000
Matériel et outillage pour la propreté urbaine	20 000
Matériel et outillage pour la voirie	5 000
Matériel et outillage pour les espaces verts	45 000
Mobiliers urbains	50 000
Parc des Mathurins	520 000
Parc Robespierre	80 000
Permis de végétaliser	5 000
Plantations et achat d'arbres	100 000
Renouvellement et créations aires de jeux	40 000
Travaux sur les espaces verts et parcs	220 000
Travaux sur l'espace public : places, squares, cours d'école	315 000
Vidéo-protection	135 000

Divers services et équipements	3 262 800
Acquisitions de véhicules	350 000
Budget participatif	77 500
Insertions d'annonces pour la passation des marchés publics	10 000
Matériel de sécurité pour les bâtiments (extincteurs...)	200 000
Matériel et outillage pour les régies	40 000
Matériels et logiciels informatiques	434 000
Mobilier et matériel pour les services	311 300
Motifs pour illuminations de noël	20 000
Numérisation des plans des bâtiments	50 000
Rénovation logements de fonction	100 000
Réseau informatique, wifi et fibre	130 000
Retrait d'amiante dans les bâtiments communaux	100 000
Sondages, comblements de carrières divers bâtiments	150 000
Travaux d'aménagement des services	300 000
Travaux dans les bâtiments publics	940 000
Travaux de sécurisation du Centre Technique	50 000

Education, jeunesse	5 146 000
Achat des bacs inox et matériel pour la restauration	359 000
Eclairages des bâtiments scolaires et sportifs	100 000
Ecole des Mathurins	3 877 000
Réseau informatique, wifi et fibre	160 000
Travaux dans les écoles et centres de loisirs	650 000

Handicap	250 000
Accessibilité bâtiment loi AD'AP	250 000

Petite enfance	1 370 000
Réhabilitation Crèche Prokofiev	1 170 000
Travaux dans les crèches	200 000

Santé	3 247 200
Agrandissement et modernisation du Centre Municipal de Santé	3 247 200
Social, Culture	5 908 000
Equipement polyvalent	5 783 000
Restauration œuvre d'art	25 000
Travaux dans les bâtiments culturels	100 000
Sports	1 500 000
Gymnase des Mathurins	700 000
Stade René Rousseau	600 000
Travaux sur les équipements sportifs	200 000
Transition écologique	3 845 000
Renaturation parcelle Albert Petit	360 000
Mobilier vélos et trottinettes	15 000
Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments (hors décret tertiaire)	420 000
Décret tertiaire (hors groupe scolaire Joliot-Curie)	200 000
Travaux sur le réseau d'eau et chauffage	330 000
Travaux dans les cours d'écoles (désimperméabilisation plantations)	220 000
Rénovation de l'école Joliot-Curie (décret tertiaire)	2 300 000

Ce programme inclut 50 000 euros pour des opérations pour compte de tiers au chapitre 45411.

3.4.3 Les dépenses d'ordre

600 000 €

600 000 €

- L'amortissement des subventions d'équipement reçues
(Chapitre 040)

Cf. recettes de fonctionnement

- ## ➤ **Les opérations patrimoniales** (Chapitre 041)

500 000 €

500 000 €

Ces opérations correspondent à des opérations comptables qui consistent à intégrer les frais d'études aux immobilisations corporelles de la ville et à intégrer le remboursement des avances. Un montant équivalent est inscrit en recettes d'investissement. Ces opérations sont neutres pour la ville.

4. BALANCE DU BP 2026

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2025	BP 2026	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre	BP 2025	BP 2026	SOIT UNE EVOLUTION DE
011	19 337 000,00	21 529 000,00	11,34%	013	144 500,00	144 500,00	
012	49 057 000,00	49 980 000,00	1,88%	042	100 000,00	100 000,00	
014		10 000,00		70	9 578 500,00	10 787 000,00	12,62%
023	6 027 000,00	5 783 000,00	-4,05%	73	18 270 000,00	17 670 000,00	-3,28%
042	4 500 000,00	4 500 000,00		731	50 861 400,00	52 717 500,00	3,65%
65	17 638 000,00	18 363 000,00	4,11%	74	19 213 200,00	19 832 500,00	3,22%
66	2 000 000,00	1 300 000,00	-35,00%	75	477 400,00	498 500,00	4,42%
67	50 000,00	100 000,00		77	5 000,00	5 000,00	
68	41 000,00	200 000,00		78		10 000,00	
TOTAL	98 650 000,00	101 765 000,00	3,16%	TOTAL	98 650 000,00	101 765 000,00	3,16%
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2025	BP 2026	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre	BP 2025	BP 2026	SOIT UNE EVOLUTION DE
040	100 000,00	100 000,00		021	6 027 000,00	5 783 000,00	-4,05%
041	500 000,00	500 000,00		024	1 730 000,00	1 200 000,00	-30,64%
16	6 450 000,00	5 800 000,00	-10,08%	040	4 500 000,00	4 500 000,00	
20	265 000,00	429 000,00	61,89%	041	500 000,00	500 000,00	
204	1 375 000,00	1 620 000,00	17,82%	10	1 600 000,00	1 650 000,00	3,13%
21	8 993 677,00	8 163 000,00	-9,24%	13	8 091 785,00	9 246 000,00	14,26%
23	13 638 323,00	18 487 000,00	35,55%	16	8 873 215,00	12 220 000,00	37,72%
45411	50 000,00	50 000,00		45412	50 000,00	50 000,00	
TOTAL	31 372 000,00	35 149 000,00	12,04%	TOTAL	31 372 000,00	35 149 000,00	12,04%
TOTAL GENERAL	130 022 000,00	136 914 000,00	5,30%	TOTAL GENERAL	130 022 000,00	136 914 000,00	5,30%

5. LEXIQUE ET DEFINITIONS

LES CHAPITRES BUDGETAIRES

1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (régularisation des rattachements par exemple, remises gracieuses, titres annulés, ...)
- ✓ 68 : dotations provisions semi-budgétaires

2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (fiscalité, droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels
- ✓ 78 : reprises provisions semi-budgétaires

3. En dépenses d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)

- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres
d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (paiement d'avances pour les travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45411 : travaux effectués d'office

4. En recettes d'investissement

- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)
- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, la CAF, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45412 : travaux effectués d'office

LES RECETTES

Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les compensations concernent essentiellement les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine Icade.

Ces compensations constituent une variable d'ajustement de l'enveloppe normée ; elles sont calculées en appliquant un coefficient de minoration voté chaque année en loi de finances, coefficient qui diminue tous les ans.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, des compensations peuvent être allouées pour les exonérations accordées par l'Etat lors de certaines cessions de commerces.

Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**

Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.

- **De l'urbanisme**

Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et une dotation de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU).

☒ La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est la 1^{ère} composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1^{ère} composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2^{ème} composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- **Un écrêtement** en fonction du potentiel fiscal par habitant.

☒ Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Bénéficiant de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

Exemples à Bagneux :

2020	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2021	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2022	indice synthétique : 1,38	classement : 149
2023	indice synthétique : 1,39	classement : 136

Dotation de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station auquel peut s'ajouter une majoration pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (à compter de 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)

Les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat, intégrée à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ils sont considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé répartir ce fonds au seul profit des communes et de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département sont éligibles ;
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant.

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

Forfait post stationnement

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé **la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant** à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du **forfait de post-stationnement** (FPS ; 28 euros pour Bagneux) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public communal

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraquas de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe additionnelle aux droits de mutation

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Service de Gestion Comptable, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

C'est une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPEREC³.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour. En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc ...)
- et selon que l'hébergement est classe ou non.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

³ SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

LES DEPENSES

Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Exemple :

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10 000 euros et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1 000 euros sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1 000 euros en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1 000 euros est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 euros en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 euros.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Exemple :

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

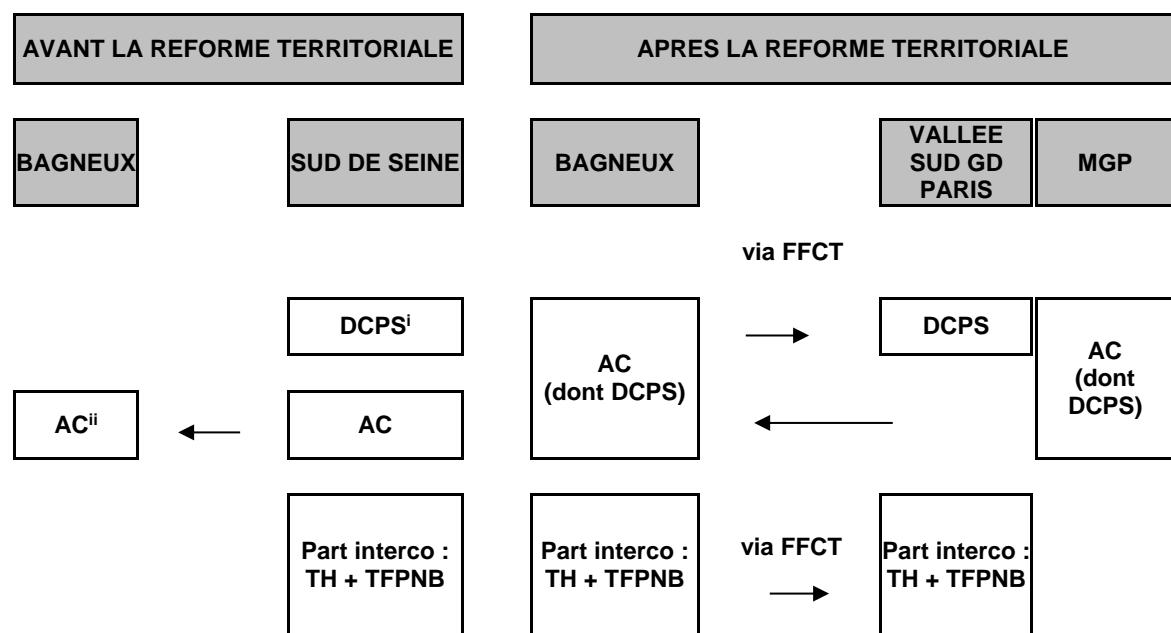
FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises.

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FFCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.



ⁱ Dotation de Compensation de la suppression de la Part Salaires

ⁱⁱ Attribution de Compensation